ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

du

lundi 22 novembre 2021

Lieu de la séance: au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU

Horaires: 17h30

1 – DE-103/21 - Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal – page 2

2 – DE-104/21 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu – page 5

3 – DE-105/21 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu – page 6

4 – DE-106/21 - Débat d'Orientation Budgétaire – page 7

5 – DE-107/21 - Subventions aux associations et organismes – page 25

6 – DE-108/21 - Déconstruction et reconstruction du groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°2 - Terrassement, fondations et gros oeuvre - Avenant n°4 et 5 - Autorisation de signature – page 27

7 – DE-109/21 - Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°7 - Menuiseries extérieures - Avenant n°1 - Modification des prestations sur l'ensemble menuisés et châssis - Autorisation de signature – page 37

8 – DE-110/21 - Ancienne Route de Duclair - Renforcement du réseau électrique basse tension - Convention de servitude avec Enedis - Parcelles AX 0076 et AX 0040 - Autorisation de signature – page 42

9 – DE-111/21 - Clos aux Moines - Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique - Convention de servitude avec Enedis - Parcelle AL 0672 - Autorisation de signature – page 48

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-103/21

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 13 septembre 2021.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

N° et date	Objet
224/21 du 15/09/21	Convention de mise à disposition du Gymnase B. HESS les samedi 25 et dimanche 26 septembre 2021 au profit de l'association VTT ROUEN dans le cadre de l'organisation de la randonnée VTT OXYBIKE
225/21 du 24/09/21	Convention entre la Ville et l'association Style & Feeling (76380) pour l'organisation d'un atelier de pratique de hip hop de septembre à décembre 2021 à la Maison de la Musique et de la Danse, soit 12 séances de 3h00 à un prix forfaitaire de 375 € la séance, soit un total de 4 500,00 €
226/21 du 20/09/21	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 542,27 €
227/21 du 20/09/21	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 59,40 €
228/21 du 21/09/21	MAPA entre la Ville et l'entreprise UNIVERSAL SECURITY (76800) portant sur la prestation de sécurité lors de la Fête de la St Gorgon les 10 et 11 septembre 2021 pour un montant de 5 712,09 € HT (6 854,51 € TTC)
229/21 du 21/09/21	Convention entre la Ville et la SAS « La Nouvelle Machine » (14800) pour le groupe BATTAN L'OTTO portant sur la mise à disposition de la salle de spectacle de l'ECFM les 27, 28 et 30 septembre 2021 de 9h30 à 19h00 et le 29 septembre de 16h30 à 19h00
230/21 du 21/09/21	Convention entre la Ville et l'association Écrire à Canteleu portant sur la mise à disposition de l'atelier n°1 les 2ème samedi de chaque mois de 10h à 12h30 d'octobre 2021 à juin 2022
231/21 du 24/09/21	Convention entre la Ville et la Société de Sauvetage en Mer (76000) pour la mise à disposition de 1 ligne d'eau au Centre Aquatique Aqualoup dans le but de favoriser la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la période du 1er octobre 2021 au 1er juillet 2022
232/21 du 22/09/21	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 199,80 €
233/21 du 22/09/21	MAPA entre la Ville et la société Cars PERIER SASU (76170) portant sur la prestation de ramassage scolaire et de transports collectifs sur et en dehors du territoire cantilien se décomposant ainsi : - Lot n° 1 : ramassage scolaire : montant annuel minimum 54 000€ HT et maximum 106 000€ HT - Lot n°2 : transports collectifs sur le territoire cantilien et en dehors : montant annuel minimum 30 000€ HT et maximum 90 000€ HT Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021
234/21 du 24/09/21	MAPA entre la Ville et l'entreprise POMPES FUNÈBRES DE NORMANDIE (76140) portant sur l'acquisition de deux columbariums supplémentaires pour le cimetière du Village pour un montant de 12 583,33 € HT (15 100,00 € TTC)
235/21 du 27/09/21	MAPA entre la Ville et l'entreprise MOTOCULTURE de HTE NORMANDIE (76150) portant sur la fourniture et la pose d'une cuve de récupération d'eau avec pompe au Centre Technique Municipal pour un montant de 17 137,04 € HT (20 564,45 € TTC)
236/21 du 28/09/21	Convention entre la Ville et l'association Excellence Parcours portant sur la mise à disposition d'une salle de réunion à la Maison des Associations pour l'année scolaire 2021/2022
237/21 du 28/09/21	Convention entre la Ville et Caliband Théâtre (7600) portant sur la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Culturel François Mitterrand du 4 au 6 octobre 2021 et du 10 au 13 janvier 2022 pour une résidence
238/21 du 01/10/21	Liste des biens matériels vendus par la commune via le site Webenchères
239/21 du 04/10/21	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 476,37 €
240/21 du 04/10/21	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 263,65 €
241/21 du 04/10/21	MAPA entre la Ville et la société La Belle Colline (76600) portant sur la prestation de restauration dans le cadre de l'accueil des équipes artistiques et techniques de la fête de la Saint Gorgon qui s'est déroulée les 10 et 11 septembre 2021 pour un montant de 4 570,00 € HT (5 027,00 € TTC)
242/21 du 06/10/21	Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°10 - Cloisons, doublages, isolation, chape sèche - Entreprise MGD Enduit - Avenant n°1 - / Lot n°2 - Terrassement, fondations et gros œuvre - Avenant n°3 - Fondations complémentaires – Transmission au Contrôle de Légalité

243/21 du 06/10/21	Marchés à procédure adaptée portant sur les travaux de réhabilitation des bureaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale situés dans les logements de l'école G. Flaubert décomposés comme suit : - Entreprise MBTP (76320 Caudebec-les-Elbeuf), travaux de maçonnerie pour un montant de 4 099,40 € HT soit 4 919,28 € TTC, - Entreprise LESOBRE (76680 Bellencombre), travaux de menuiseries extérieures pour un montant de 6 458,70 € HT soit 7 750,44 € TTC, - Entreprise AMÉNAGEMENT MALITOURNE (76230 Isneauville), travaux de faux plafonds pour un montant de 12 097,20 € HT soit 14 516,64 € TTC, - Entreprise PIEDERRIERE (76120 Le Grand Quevilly), rénovation de parquet pour un montant de 806,40 € HT soit 967,68 € TTC, - Entreprise GAMM (76710 Anceaumeville), travaux de revêtement de sol pour un montant de 5 764,39 € HT soit 6 917,27 € TTC, - Entreprise DUVAL ÉLECTRICITÉ (76235 Bois-Guillaume), travaux d'électricité pour un montant de 9 894,65 € HT soit 11 873,58 € TTC, - Entreprise AVENEL THERMIQUE (76161 Darnétal), travaux de plomberie / chauffage pour un montant de 8 956,44 € HT soit 10 747,73 € TTC, - Entreprise A.E.I (76380 Canteleu), travaux de peinture pour un montant de 7 344,48 € HT soit 8 813,38 € TTC. Le montant total des travaux s'élève à 55 421,67 € HT soit 66 506,00 € TTC.
244/21 du 06/10/21	MAPA entre la Ville et l'entreprise FAUCON (76680) portant sur les travaux de création d'une voie d'accès pour poids lourds au Stade Dupré pour un montant de 5 224,00 € HT (6 268,80 € TTC)
245/21 du 06/10/21	MAPA entre la Ville et l'entreprise FERBATI (76380) portant sur la fourniture et la pose d'une motorisation sur le portail situé avenue de Buchholz pour accéder au stade Dupré pour un montant de 8 080,00 € HT (9 696,00 € TTC)
246/21 du 12/10/21	Convention entre la Ville et l'association « Groupe d'Entraide Mutuelle » (76380) portant sur la mise à disposition de la salle Pierre et Marie Curie chaque vendredi de 10h à 12h pour une durée d'un an
247/21 du 15/10/21	MAPA entre la Ville et l'entreprise KABELIS (29610) portant sur les travaux de végétalisation du cimetière du Village pour un montant de 4 228,00 € HT (TVA 20%) et 862,50 € (TVA 10%) soit 6 022,35 € TTC
248/21 du 15/10/21	MAPA entre la Ville et le cabinet GE 360 (76230) géomètres experts, portant sur la réalisation d'un relevé topographique des différentes parcelles impactées par le Plan de Prévention du Risque Inondation Cailly Aubette et Robec pour un montant de 4 850,00 € HT (5 808,00 € TTC)
249/21 du 18/10/21	Indemnisation sinistre du 16 avril 2021
250/21 du 18/10/21	Indemnisation sinistre du 4 février 2021
251/21 du 18/10/21	Indemnisation sinistre entre le 31/12/2020 et le 04/01/2021
252/21 du 19/10/21	Dépôt au contrôle de légalité - Avenants n°1, 2 et 3 - Marché de services de télécommunications
253/21 du 21/10/21	Concession de cimetière accordée à une personne pour un montant de 364,35 €

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU.

Étaient présents : 21 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme ELIE , Présidente de la séance
Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE.

N° ACTE : DE-104/21

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

VU :

- Les articles L.2121-29, L.2122-31 et L.2123-34 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article L.2121-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,
- le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales,
- La demande de Madame Mélanie BOULANGER, Maire, en date du 25 octobre 2021, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 12 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE :

- Une procédure judiciaire est en cours et a conduit à la garde à vue de Madame le Maire les 8 et 9 octobre 2021,
- la garde à vue a été levée sans qu'aucune charge à ce jour, ne soit retenue contre elle,
- le secret de l'instruction a été violé et la vie privée de Madame le Maire a été médiatisée,
- son mandat de maire, de première magistrate de la ville et sa qualité d'Officier de Police Judiciaire constituent un risque en terme d'atteinte à la vie privée pour elle et ses proches,

L'élue intéressée ayant quitté la salle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Mélanie BOULANGER, Maire,
- d'autoriser la prise en charge les frais de procédure, les honoraires d'avocats dont la mission d'assistance lors de la garde à vue ainsi que tout autre frais consécutif dûment justifié, selon la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10805H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU.

Étaient présents : 21 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme ELIE, Présidente de la séance
Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE.

N° ACTE : DE-105/21

OBJET : Mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un élu

VU :

- Les articles L.2121-29, L.2122-31 et L.2123-34 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT),
- L'article L.2121-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux ou ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,
- le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales,
- La demande de M. Habsi COLAK, Adjoint au Maire, en date du 2 novembre 2021, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 12 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE :

- Une procédure judiciaire est en cours et a conduit à la garde à vue de Monsieur Hasbi COLAK, les 8 et 9 octobre 2021,
- la garde à vue a été levée sans qu'aucune charge à ce jour, ne soit retenue contre lui,
- le secret de l'instruction a été violé et la vie privée de Monsieur Hasbi COLAK a été médiatisée,
- son mandat d'Adjoint au Maire et sa qualité d'Officier de Police Judiciaire constituent un risque en terme d'atteinte à la vie privée pour lui et ses proches,

L'élu intéressé ayant quitté la salle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Hasbi COLAK, Adjoint au Maire,
- d'autoriser la prise en charge les frais de procédure, les honoraires d'avocats dont la mission d'assistance lors de la garde à vue ainsi que tout autre frais consécutif dûment justifié, selon la réglementation en vigueur.
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10813H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-106/21

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 12 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE:

- L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget,
- Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au sein de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal a examiné les propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2022 telles que présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10779H1-DE

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations générales données à ce budget. Le contenu du rapport ainsi établi ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation et à un débat.

PRESENTATION D'ELEMENTS DE CONTEXTE

Le budget 2022 se prépare dans un contexte singulier : l'évolution de l'épidémie de Covid 19 a été largement influencée par la mise en œuvre de la vaccination, mais cette dernière connait d'énormes disparités à l'échelle mondiale et la nature même de la maladie font de l'évolution de la situation sanitaire toujours une inconnue pour 2022.

Avant d'évoquer les principales données du projet de loi de finances pour 2022 qui intéressent les collectivités territoriales, il convient de présenter les prévisions de situation économique en France aussi bien pour la fin de l'année 2021 que pour l'année 2022, ainsi que les tendances possibles quant à l'évolution des dépenses publiques pour ces mêmes années.

PREVISIONS RELATIVES A LA SITUATION ECONOMIQUE EN FRANCE

L'année 2020 a été marquée par une chute importante de la croissance économique par rapport à l'année 2019. La crise sanitaire engendrée par la maladie de Covid-19 et les mesures qui ont été prises pour réduire les vagues épidémiques ont eu une incidence historique sur l'activité faisant chuter de 8%[1] la croissance par rapport à son niveau 2019.

En 2021, la maladie de Covid-19 est toujours présente et a nécessité la mise en œuvre de restrictions. Cependant, à l'échelle nationale, les dégradations de la situation sanitaire intervenues au 3ème trimestre n'ont pas engendré la même intensité des restrictions que lors de précédents épisodes, la couverture vaccinale ayant permis de mieux endiguer l'épidémie, réduisant son impact économique[2].

D'après les estimations de la Banque de France[3], la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) s'établirait à 6,3% en moyenne annuelle en 2021, l'activité retrouvant son niveau d'avant Covid en fin d'année 2021. Cette estimation se situe légèrement au-dessus des prévisions retenues en lois de finances 2021 par le gouvernement. Pour 2022 et 2023, les prévisions de la Banque de France en matière de croissance du PIB sont de 3,7% pour la première année puis 1,9% pour l'année suivante. Le gouvernement a retenu une hypothèse de croissance du PIB de 4% en 2022, hypothèse jugée « plausible » par le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis rendu au titre du projet de loi de finances pour 2022[4].

---

1 INSEE, *Point de conjoncture – L'économie passe la quatrième vague* – Septembre 2021.

2 Idem

3 Banque de France, *Projections macroéconomiques pour la France – Synthèse*, Septembre 2021.

4 Ressources Consultants Finances *Rapport de présentation du Projet de loi de Finances pour 2022* - - Novembre 2021

Concernant l'inflation, son évolution est différente selon les produits concernés mais elle pourrait atteindre en moyenne sur l'année 2021 1,8%. Quant à 2022, 1,4% de moyenne d'inflation sont estimés possibles par la Banque de France[5].

Concernant le déficit public, celui-ci a représenté 9,1% du PIB en 2020. Il devrait représenter 8,11% du PIB en 2021 soit près de 206 milliards d'euros. Pour 2022, les prévisions du gouvernement établissent un déficit public à hauteur de 4,8% du PIB (dont 0,1% de déficit pour les administrations publiques locales). Le retour au seuil fixé au niveau européen de 3% est prévu par le gouvernement en 2027. Cette projection est faite en considérant que l'impact des mesures de soutien participeront à la reprise économique et que la croissance des dépenses publiques sera limitée à une moyenne de +0,7% en volume par an hors circonstances exceptionnelles entre 2022 et 2027[6].

Enfin, la dette des administrations publiques au sens de Maastricht s'est établie à 2 650,10 milliards d'euros soit 115,7% du PIB à fin 2020[7] et devrait s'établir à 2 836 milliards d'euros soit 115,6% du PIB pour 2021[8]. Les perspectives pluriannuelles anticipent une décrue de la dette publique à horizon 2027.

Ces perspectives restent cependant soumises à des aléas extrêmement importants. Le premier d'entre eux est l'évolution de la situation sanitaire. Autre interrogation, le comportement des ménages face à cette incertitude et à la pérennisation ou non d'habitudes de consommation développées ou modifiées pour s'adapter aux exigences imposées par les mesures de restriction[9]. Des tensions sur le recrutement dans certains secteurs sont constatées qui pourraient avoir également des conséquences sur la reprise d'activité. Enfin, à l'échelle internationale, l'évolution des situations sanitaires de certains pays comme la Chine ou les Etats-Unis, de par les potentielles mesures de restriction imposées en réponse à une dégradation de leur situation sanitaire constituent un aléa important, tout comme les questions d'approvisionnement ou des tensions qui ont déjà été constatés dans certains secteurs en 2021.

LES ORIENTATIONS OU DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI DE FINANCES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES POUR 2022

Les informations ici présentées sont issues du projet de loi de finances initial pour 2022 et de certains documents qui lui sont annexés, dans leurs versions telles que déposées par le gouvernement.

Le projet de loi de finances est le dernier à s'inscrire dans le cadre et les logiques de la loi de programmation pluriannuelle 2018-2022 en matière de dépenses publiques. La crise sanitaire de Covid-19 a vu les dernières lois de finances initiales et rectificatives sortir pour partie des orientations fixées par cette loi pluriannuelle en suspendant certaines mesures.

Par ailleurs, cette loi de finances est la dernière d'un mandat présidentiel durant lequel une réforme importante en matière de fiscalité locale, l'exonération totale de taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les contribuables à horizon 2023, a été décidée. Les mesures de compensation ont déjà été présentées, quant aux évolutions des modalités de

---

5 Banque de France, *Projections macroéconomiques pour la France – Synthèse*, Septembre 2021.

6 Ressources Consultants Finances *Rapport de présentation du Projet de loi de Finances pour 2022* - - Novembre 2021

7 INSEE, *Comptes nationaux des administrations publiques – Premiers résultats année 2020,* Mars 2021

8 INSEE, *Informations rapides n°246*, Septembre 2021

9 Ressources Consultants Finances *Rapport de présentation du Projet de loi de Finances pour 2022* - - Novembre 2021

calcul et de détermination des indicateurs de péréquation, elles avaient fait l'objet d'une première inscription en projet de loi de finances pour 2021 et le gouvernement propose dans ce projet de loi de finances pour 2022, des compléments au système initial. Pour rappel, ces indicateurs que sont le potentiel financier ou encore le potentiel fiscal notamment permettent de comparer la situation des communes par l'application notamment de taux moyens nationaux. Il apparait que le système proposé pour établir les indicateurs servant à la péréquation voit notamment des données de nature différente être ajoutées et/ou substituées. Ainsi, à titre d'illustration, seront prises en considération des réalisations de produits de fiscalité pour déterminer un potentiel, ou encore seront utilisés des taux locaux à la place de taux moyens nationaux. Des simulations réalisées à horizon 2028 de cette réforme révèlent de possibles bouleversements quant à la comparaison de communes et EPCI entre eux[10].

Le calendrier d'application ne prévoyant une mise en œuvre de ces « nouveaux » indicateurs qu'à compter de 2023, et une loi de programmation pluriannuelle devant venir fixer le cadre de l'évolution des finances publiques pour le prochain mandat présidentiel, il semble probable que les mesures ici proposées soient complétées d'autres évolutions dès la loi de finances pour 2023. Dans tous les cas, une attention particulière devra être portée à ces dispositions techniques et notamment à leurs portées à moyen et long termes.

LES TRANSFERTS ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR 2022

Pour l'année 2022, le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales prévu par le projet de loi de finances est de 105,5 milliards d'euros.

LES PRINCIPALES MESURES ET CHIFFRES SIGNIFICATIFS DES DOTATIONS PRÉVUS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ET LA PEREQUATION

Au titre du projet de loi de finances pour 2022, le montant alloué à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal est le même qu'en loi de finances pour 2021 18,333 milliards d'euros.

La DGF n'est pas une dotation unique, mais est constituée de trois dotations différentes. La DGF a pour rôle de contribuer au fonctionnement des collectivités locales, de compenser une partie de leurs charges et de corriger certaines inégalités de richesses. Tout comme pour l'exercice 2021, lorsque l'on considère les montants alloués à la DGF, on constate que les évolutions naturelles qui ont un impact sur le fonctionnement et les charges des collectivités, comme par exemple l'augmentation de la population ou l'inflation, ne sont pas prises en compte dans l'établissement de l'enveloppe de la DGF.

Au sein de la DGF, deux dotations ont pour rôle d'apporter une correction aux inégalités entre communes : la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). L'enveloppe de chacune de ces dotations est augmentée de 90 millions d'euros, alors même qu'elles étaient abondées de 180 millions d'euros chacune entre 2015 et 2017. Les crédits nécessaires à ces augmentations sont prélevés directement sur d'autres dotations du bloc communal, dont la dotation forfaitaire. Autre dotation de péréquation mais dont l'importance est largement moindre que la DSU et la DSR, la dotation nationale de péréquation voit son enveloppe rester stable par rapport à la loi de finances précédente.

[10] Idem

LE FCTVA

Par principe, les collectivités territoriales ne sont pas assujetties à la TVA mais elles en conservent tout de même la charge lors de leurs dépenses. Le Fonds de Compensation de la TVA ou FCTVA vise à compenser, de manière forfaitaire, une partie de cette TVA supportée par les collectivités territoriales pour certaines de leurs dépenses. Les dépenses concernées sont principalement des dépenses d'investissement. Le versement de la compensation intervient, dans le régime de droit commun, deux ans après la réalisation des dépenses. Canteleu bénéficie d'un régime de perception dérogatoire qui permet un versement de la recette l'année qui suit la dépense.

L'enveloppe allouée au FCTVA dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 est en légère baisse par rapport à la loi de finances pour 2021.

Après avoir considéré tous ces éléments de contexte, il s'agit de présenter les orientations retenues pour la construction du budget primitif 2022 à Canteleu.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT POUR CANTELEU

Voici pour les six derniers exercices clos, les résultats des principales recettes de fonctionnement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de services, du domaine	953 525,60	950 538,63	1 204 918,17	1 054 845,56	832 764,51	583 281,93
Impôts et taxes	9 052 755,55	9 131 551,38	9 336 991,86	9 426 197,03	9 473 396,64	9 473 982,41
Dotations subventions et participations	9 366 745,05	10 408 363,96	9 577 037,22	9 206 268,04	9 861 403,49	9 692 885,29
Autres produits	154 810,63	179 692,70	168 370,17	197 891,84	213 435,44	120 104,79
Recettes de fonctionnement	**19 527 836,83**	**20 670 146,67**	**20 287 317,42**	**19 750 027,75**	**20 381 000,08**	**19 870 254,42**

Figure 1 Les différentes recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2020

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement constituées des recettes au titre des impôts et taxes et des dotations et subventions.

Parmi ces résultats, il convient de noter le résultat particulier des recettes des dotations et subventions en 2016 qui inclut le reversement par la Métropole de subventions dont devait bénéficier la ville dans le cadre des projets portés lors du premier Projet de Renouvellement Urbain. Le versement de ces subventions a été fait à la Métropole car les projets subventionnés relevaient de compétences transférées à la Métropole Rouen Normandie le 1er janvier 2015. Le montant global du reversement s'est établi à 1 149 754,21 euros en 2016.

Par ailleurs, le résultat 2020 des recettes au titre des produits de services, du domaine se distingue clairement des exercices antérieurs. La crise sanitaire de Covid 19 et les mesures mises en œuvre pour y faire face ont eu un impact direct sur la fréquentation des services publics proposés par la ville aux usagers.

LES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022

Il s'agit ici de présenter les choix et orientations retenus dans la prévision des recettes de fonctionnement au titre de l'exercice 2022. Cette présentation est faite par nature de recettes : les produits de service, les impôts et taxes et les dotations et subventions. Les prévisions faites tiennent compte des reprises et poursuites d'activité malgré la crise sanitaire et des tendances constatées dans les éléments de contexte exposés ci-avant.

LES PRODUITS DE SERVICE

Le chapitre 70 regroupe les produits de service, soit les produits reçus au titre de la fréquentation et de l'utilisation des services proposés par la collectivité aux usagers.

Les prévisions pour ce chapitre seront établies au regard de la reprise d'activité constatée au cours de l'année 2021, comparée aux résultats des deux exercices antérieurs. Cette reprise d'activité est constatée dans un contexte où demeurent des restrictions quant aux conditions d'accès à certains équipements.

Le résultat attendu s'établit à plus de 800 000 euros soit en progression de plus de 20% par rapport au budget primitif 2021. Les principales recettes attendues à la hausse sont celles des services qui avaient été les plus concernées par une suspension d'activité dans le cadre de la crise sanitaire.

Les deux principales recettes de ce chapitre sont les recettes au titre de la restauration et des services périscolaires, ainsi que les recettes de la billetterie du Centre Aquatique. Elles représentent plus de 69% des recettes attendues de ce chapitre.

Pour ce qui concerne la politique tarifaire, la tarification des services aux jeunes Cantiliens et à leur famille reste adaptée aux ressources des usagers. Les effets de l'inflation attendue seront étudiés sauf pour le service de restauration scolaire dont les tarifs ne seront pas modifiés comme la municipalité s'y est engagée.

LES IMPOTS ET TAXES

Les recettes d'impôts et taxes sont regroupées au sein du chapitre 73. Deux recettes principales constituent plus de 96% de ce type de produits : les impôts directs et le reversement de fiscalité par la Métropole.

Concernant les impôts directs, compte-tenu des résultats 2021 et des prévisions d'inflation engendrant une actualisation des bases de ces impôts, c'est une inscription en hausse de 18 000 euros par rapport aux prévisions du budget primitif qui est actuellement anticipée, portant cette recette à un résultat de 7 318 000 euros. Cette prévision de recettes prend en compte la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation et est établie avec des taux d'imposition à leur niveau actuel, la ville ne modifiant pas ces taux d'imposition en 2022.

Ainsi, concernant l'une des traductions comptables de la réforme, des informations sont en attente pour confirmer ou infirmer la lecture faite lors de la préparation du budget primitif 2021, d'un « transfert » de recettes voyant l'ancienne compensation des exonérations de la taxe d'habitation versée par l'Etat et valorisée au chapitre 74 (dotations, subventions et participations) remplacée par un versement de taxe foncière, qui est, elle, valorisée au

chapitre 73. Cette même lecture est conservée pour la préparation du budget primitif 2022 dans l'attente d'informations fiscales des services de l'Etat qui devraient parvenir à la collectivité, comme chaque année, en décembre. Un ajustement sera peut-être nécessaire au cours de l'exercice 2022.

Autre principale recette de ce chapitre, le reversement par la Métropole de recettes de fiscalité. La première, la Dotation de Solidarité Communautaire est attendue à un montant d'un peu plus de 330 000 euros. Quant à l'Attribution de compensation, son montant est arrêté dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et devrait s'établir à 1 225 000 euros pour 2022.

LES DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations, subventions et participations sont regroupées au sein du chapitre 74. Les projections de recettes de cette nature voient une inscription totale à près de 8 980 000,00 euros.

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). C'est à partir des montants notifiés pour l'exercice 2021 et des orientations du projet de loi de finances pour 2022 que les inscriptions ont été faites. Ainsi, le montant global de la DGF devrait connaitre une augmentation portée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) inscrite à un peu plus de 4 400 00 euros. Ces dernières années, la Dotation de Solidarité Urbaine a vu sa progression ralentir d'une part, du fait de la réduction de la péréquation au niveau national depuis 2018 mais également car la ville de Canteleu a vu certains indicateurs de situation de la population (revenu moyen par habitant, potentiel financier par habitant) progresser plus favorablement que pour d'autres communes notamment de la même strate. La Dotation Forfaitaire quant à elle, est attendue en baisse et ouverte à 3 000 000 d'euros. La baisse anticipée est liée à l'écrêtement de la dotation forfaitaire, qui sert notamment à abonder les crédits de la DSU. Enfin, la Dotation Nationale de Péréquation est attendue également en baisse, à 80 000 euros.

Enfin, autre titre du chapitre 74, il est à noter la Dotation Politique de la Ville pour laquelle le versement d'une partie des subventions obtenues dans le cadre du projet de destruction et de reconstruction de l'école Gustave Flaubert est attendu.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

Voici un tableau récapitulatif de la réalisation des dépenses réelles de fonctionnement sur les six derniers exercices clos :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges à caractère général	4 484 610,27	4 297 138,38	4 154 127,58	4 354 403,76	4 135 929,41	3 891 619,53
Charges de personnel	10 191 125,77	10 306 779,63	10 660 674,00	10 632 253,45	10 650 109,63	10 588 062,46
Autres charges et atténuations de produits	1 995 860,06	1 739 140,76	1 689 696,70	1 692 330,99	1 692 575,27	1 675 124,64
Charges de fonctionnement courant	**16 674 033,10**	**16 343 058,77**	**16 504 498,28**	**16 678 988,20**	**16 478 614,31**	**16 154 806,63**
Charges exceptionnelles et financières	113 293,93	16 640,32	78 810,62	66 329,46	32 010,63	319 552,78
TOTAL	**16 787 327,04**	**16 359 699,09**	**16 583 308,90**	**16 745 317,66**	**16 510 624,94**	**16 476 252,41**

Figure 2 Les dépenses réelles de fonctionnement de 2015 à 2020

La progression des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2015 - 2020 est de -0,37%. Malgré la crise sanitaire de Covid 19 et ses conséquences en termes de fort ralentissement d'activité pour le secteur marchand notamment, la collectivité a continué à fonctionner, ce qui explique notamment le niveau de dépenses de l'exercice 2020.

LES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Pour l'exercice 2022, les charges de fonctionnement courant devraient voir leur inscription progresser de plus de 3%, progression répartie entre les charges à caractère général et les charges de personnel.

La construction de ce budget voit la poursuite de la mise en œuvre du programme de la municipalité notamment en matière d'éducation, de cadre de vie, de sécurité ou encore d'environnement, notamment par la poursuite de la démarche Cit'ergie.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Regroupées au sein du chapitre 011, les charges à caractère général devraient s'établir à près de 5 300 000 euros au titre du budget primitif 2022, soit en progression de près de 300 000 euros par rapport au budget primitif précédent.

Cette progression s'explique notamment par les effets de la hausse des prix et de l'inflation sur certaines dépenses obligatoires, notamment parmi les dépenses les plus importantes en valeur comme par exemple les denrées alimentaires (+ de 11 000 euros) ou encore l'énergie (+ de 15 000 euros pour l'électricité, + de 15 000 euros pour le chauffage). Cette tendance accroit le coût de fonctionnement des différents bâtiments, tendance à laquelle s'ajoute le coût des travaux d'entretien et de maintenance. Au-delà des seuls

travaux sur le bâtiment, s'ajoutent les travaux rendus nécessaires par l'évolution des normes.

Cette évolution des normes nécessite des dépenses de différents types. Parmi celles-ci, on peut citer dans le cadre du budget primitif 2022, la réactualisation des diagnostics amiante et plomb de la collectivité.

Le chapitre 011 porte également des dépenses permettant la réalisation de grands projets ou permettant de préparer l'avenir. A titre d'exemple, en matière foncière on peut citer les crédits relatifs à l'application de l'une des conventions signées avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie qui voit la destruction d'un ancien entrepôt à Bapeaume, dépense portée en section de fonctionnement.

Le chapitre 011 voit aussi l'inscription de quelques dépenses en baisse par rapport aux prévisions du budget primitif 2021. On peut notamment citer les fournitures non stockées : la crise sanitaire a conduit les services à anticiper la nécessité d'acquérir certains matériels qui apparaissaient nécessaires à la mise en œuvre des recommandations sanitaires. Les acquisitions 2020 et 2021 et les tendances constatées sur les prix permettent de réduire les crédits nécessaires à ces besoins.

LES AUTRES CHARGES

Regroupées au chapitre 65, les autres charges de gestion courante sont anticipées légèrement à la baisse par rapport aux prévisions du budget primitif 2021.

Ce chapitre porte notamment les indemnités versées aux élus, dépense qui reste strictement la même par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

En 2022, la ville poursuit son soutien aux associations et autres organismes par le versement de subventions de fonctionnement : l'enveloppe réservée à cet effet au regard des dossiers reçus à ce jour par la collectivité devrait s'établir à un peu de plus de 750 000 euros.

L'action sociale et la lutte contre les exclusions restent au cœur des priorités de la collectivité. Au-delà des crédits dédiés au sein du budget de la ville, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour ce dernier et pour la Résidence Autonomie voit son montant maintenu, ce qui permettra notamment un abondement des crédits mobilisés pour différentes aides comme les aides exceptionnelles ou encore l'aide au financement du permis de conduire. Cette subvention permettra également de maintenir le nombre de postes au CCAS, le remplacement d'un agent partant en retraite étant prévu au regard des besoins et des projections du service.

LES EFFECTIFS ET LES DEPENSES DE PERSONNEL

EVOLUTION DES EFFECTIFS

Au 1er janvier 2022, les effectifs de la ville devraient compter 251 emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale ou des agents contractuels de droit public.

Les emplois pourvus, écartant les procédures de recrutement actuellement en cours, sont répartis par catégorie de la manière suivante :

CATEGORIE HIERARCHIQUE	NOMBRE D'EMPLOIS POURVUS

C	181
B	40
A	14

Les effectifs permanents restent quasi stables, connaissant une légère progression. Comme depuis plusieurs années, les postes permanents laissés vacants à la suite d'éventuels départs seront, comme les années précédentes, analysés à l'échelle de la collectivité afin d'adapter les moyens mis à disposition des services pour répondre au mieux aux besoins de la population. Parmi ceux-ci, un poste de policier municipal et un poste de technicien bâtiment au sein de la Direction des Services Techniques vont faire l'objet de remplacements. Deux postes d'ATSEM occupés par des agents partis à la retraite sont supprimés budgétairement au regard de la fermeture de deux classes. Des créations de poste sont envisagées pour renforcer certains services comme par exemple au sein de la Maison de la Musique et de la Danse où la création d'un département de Musiques Actuelles est prévue sur l'année 2022. Ce nouveau département nécessitera la création d'un poste supplémentaire.

Concernant les effectifs non permanents, les besoins en personnel connaissent une baisse compte-tenu de l'évolution de la situation sanitaire. Mais ces besoins feront l'objet d'un examen tout au long de l'année et pourront nécessiter des ajustements de crédits selon l'évolution de la situation.

La ville poursuit son engagement en faveur de l'insertion. L'exercice 2022 voit l'inscription budgétaire en année pleine de trois nouveaux contrats d'insertion CAE PEC qui ont permis d'accueillir trois personnes dès l'été 2021. Ils viennent s'ajouter aux trois contrats de même type déjà existants ainsi qu'aux trois nouveaux contrats Adulte-Relais créés en 2020.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont les principales dépenses de fonctionnement de la collectivité, la ville ayant fait le choix de porter en régie la majorité des services offerts à la population. La progression moyenne annuelle de ces dépenses entre 2015 et 2020 est de +0,8%.

Voici leur progression sur les dix derniers exercices :

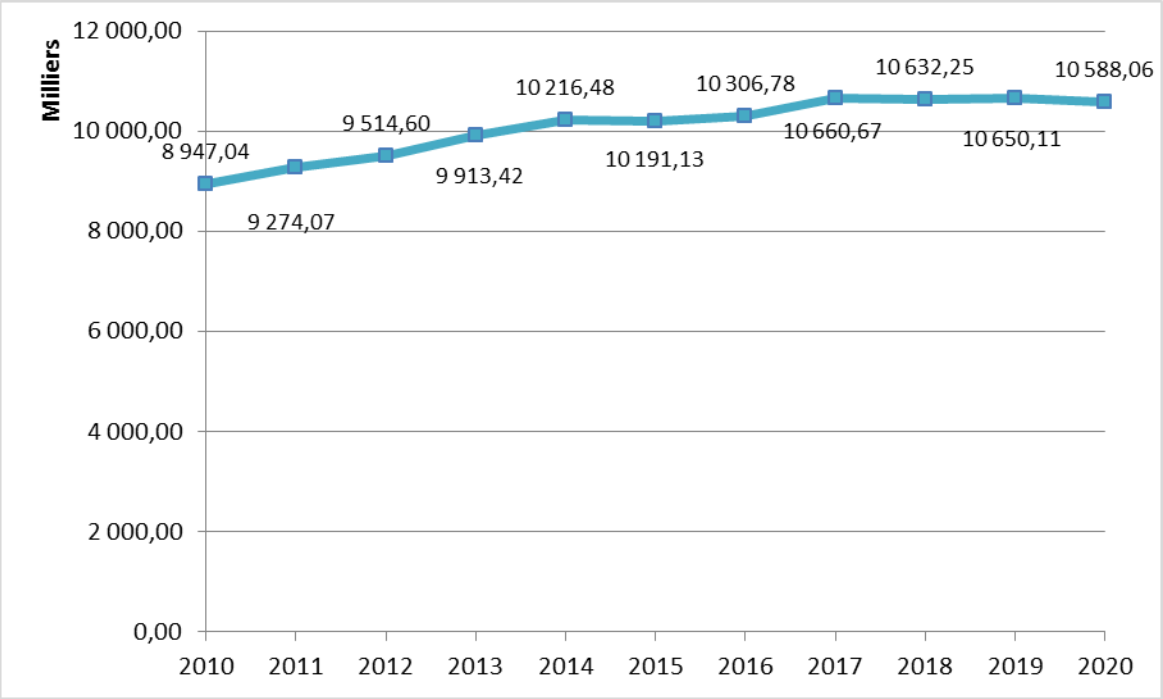

Figure 3 Evolution des charges de personnel entre 2010 et 2020

Il est à noter que la crise sanitaire n'a pas profondément impacté la réalisation de ce chapitre en 2020, notamment du fait du choix de maintenir les rémunérations.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2022, les dépenses au titre des charges de personnel sont attendues en hausse de plus de 2% soit plus de 300 000 euros de dépenses supplémentaires par rapport aux prévisions du budget primitif précédent.

Parmi les éléments exogènes pris en compte dans la préparation budgétaire, la modification minimale des premiers indices annoncée au début de l'été par le gouvernement et mise en œuvre au mois d'octobre 2021 rend nécessaire l'ajout de 53 800 euros sur l'année 2022 sans aucun soutien de l'Etat. De nouvelles modifications d'indices sont actuellement étudiées au niveau national mais aucune information n'a été diffusée permettant de projeter l'impact financier pour la collectivité. Des ajustements seront donc certainement nécessaires en cours d'année.

Autre hausse prise en charge par les collectivités, la hausse du SMIC qui devrait nécessiter 7 000 euros supplémentaires dans le cadre de l'exercice 2022 à Canteleu, cette projection ne prenant pas en compte de nouvelles hausses qui interviendraient au cours de l'année 2022.

Au-delà de ces décisions qui s'imposent à la collectivité, des choix sont faits en termes d'organisation des services et d'évolution des équipes. Des créations de postes permanents et de contrats aidés sont envisagées sur l'année 2022 pour répondre aux besoins du service et à l'évolution de la collectivité.

Le Glissement Vieillesse Technicité, qui est le terme utilisé pour désigner le coût du déroulé des carrières, est estimé à un peu plus de 100 000 euros dont près de 65 000 pour les mouvements intervenant en 2022.

Parmi les éléments de traitement obligatoire, la Nouvelle Bonification Indiciaire, ou NBI, devrait concerner au 1er janvier 2022, 137 agents fonctionnaires, car les agents contractuels n'en sont pas bénéficiaires. Le coût brut de la NBI est estimé à un peu plus de 110 000 euros pour l'année 2022.

Le régime indemnitaire, élément facultatif de rémunération va connaitre en 2022 une évolution. En effet, dans le cadre de la réforme des 1 607 heures, il a été proposé un montant de prime supplémentaire qui sera versé aux agents bénéficiaires d'un régime indemnitaire lorsque leur absence du service sera égale ou inférieure à 2 jours sur un semestre. C'est une enveloppe de 150 000 euros supplémentaires qui sera exclusivement réservée à cette prime venant compenser l'évolution imposée de mise en conformité au regard des 1 607 heures pour les agents qui, de par leur assiduité, assurent la continuité et le bon fonctionnement du service en palliant aux éventuelles absences de leurs collègues. Ce montant sera ajouté au près de 1,2 millions du régime indemnitaire existant.

Pour l'exercice 2022, les avantages en nature devraient représenter une enveloppe de plus de 25 000 euros.

Pour l'exercice 2022, la mise en œuvre de la réforme de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale connait une nouvelle étape. En effet, un accord a été trouvé entre l'Etat, des associations d'élus de collectivité et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour le financement de l'apprentissage. Depuis le 1er janvier 2020, c'est le CNFPT qui doit prendre en charge 50% du coût de la formation des apprentis de la fonction publique territoriale, mais cette réforme n'avait pas prévu de crédits supplémentaires alloués au CNFPT. L'accord trouvé en octobre dernier a donc établi le principe d'une participation des collectivités au financement de l'apprentissage par l'application d'une cotisation de 0,1% supplémentaire qui sera versée au CNFPT. La cotisation obligatoire versée au CNFPT est ainsi estimée à près de 70 000 euros, dont 7 000 au titre de l'apprentissage. Au-delà de cette évolution, le budget total de la formation est évalué à près de 140 000 euros. Une enveloppe de 74 000 euros supplémentaires est ajoutée à la cotisation obligatoire permettant de répondre à des besoins de formation spécifiques (ex : logiciel métier).

Concernant les charges patronales, celles-ci devraient s'établir à près de 3,5 millions d'euros pour l'exercice 2022. Ce montant fera très certainement l'objet d'une révision, les taux de cotisation pouvant être modifiés en cours d'année.

SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, de nombreux éléments sont pris en compte dans la préparation du budget primitif. L'ouverture des crédits se fait toujours dans le respect du principe d'un usage juste de l'argent public répondant aux besoins du service public et des usagers, de l'intérêt général et s'inscrivant dans la démarche de la collectivité en matière de respect de l'environnement.

L'exercice 2022 confirme ce que les exercices précédents tendaient déjà à faire observer, une augmentation du coût nécessaire au fonctionnement des bâtiments propriétés de la ville. L'augmentation des coûts a diverses origines : bâtiments vieillissants, évolution des normes rendant nécessaires des prestations régulières supplémentaires ou l'installation de nouveaux matériels ou équipements, augmentation naturelle des prix des contrats de maintenance liés à ces nouveaux équipements, augmentation des prix des fluides,… A la lecture des différents facteurs intervenant sur ces coûts de fonctionnement, il apparait

important de considérer que cette tendance à l'augmentation s'inscrit comme une tendance de long terme.

Pour ce qui concerne l'environnement de cet exercice 2022 et des suivants et qui a vocation à impacter la section de fonctionnement du budget de la collectivité, il apparait nécessaire de rappeler que cet exercice 2022 se construit dans un contexte extrêmement particulier, où l'absence de visibilité est un principe applicable à plusieurs éléments de contexte. D'une part, la crise sanitaire a rendu nécessaire la mobilisation financière des pouvoirs publics, qui, au regard de l'expérience passée, poursuivent la mobilisation de fonds pour ne pas freiner en 2022 la reprise économique attendue. L'impact de cette crise sur le déficit public engendrera très certainement la mobilisation de tous les acteurs publics à la réduction de ce déficit et ce peut-être dès 2023 selon l'évolution de la situation sanitaire. Au regard des expériences passées, les collectivités territoriales seront très largement sollicitées pour répondre à cet objectif. Reste à déterminer le format de cette participation : contractualisation accrue nécessitant de respecter des ratios, baisse des dotations,… ? D'autre part, cet exercice 2022 est le dernier d'un mandat présidentiel notamment marqué par une réforme fiscale importante pour les communes mais qui semble inachevée. L'exonération de la taxe d'habitation de tous les redevables au titre de la résidence principale a engendré un impact sur des indicateurs utilisés notamment pour les calculs de répartition de dotations. Les premières tendances dégagées des simulations à horizon 2028 du système devant théoriquement remplacer les indicateurs actuels à partir de 2023, soulèvent de réelles interrogations au regard des bouleversements potentiels que ce nouveau système peut engendrer localement. Mais quelles en seront les incidences pour le budget de Canteleu et de son EPCI ?

L'EPARGNE BRUTE

L'épargne brute est l'un des indicateurs à considérer pour établir la santé financière d'une collectivité.

L'épargne brute se calcule de la manière suivante :

	Produits de fonctionnement courant
-	Charges de fonctionnement courant
+	Produits exceptionnels
-	Charges exceptionnelles
-	Paiement de l'annuité de la dette en intérêts
=	**Epargne brute**

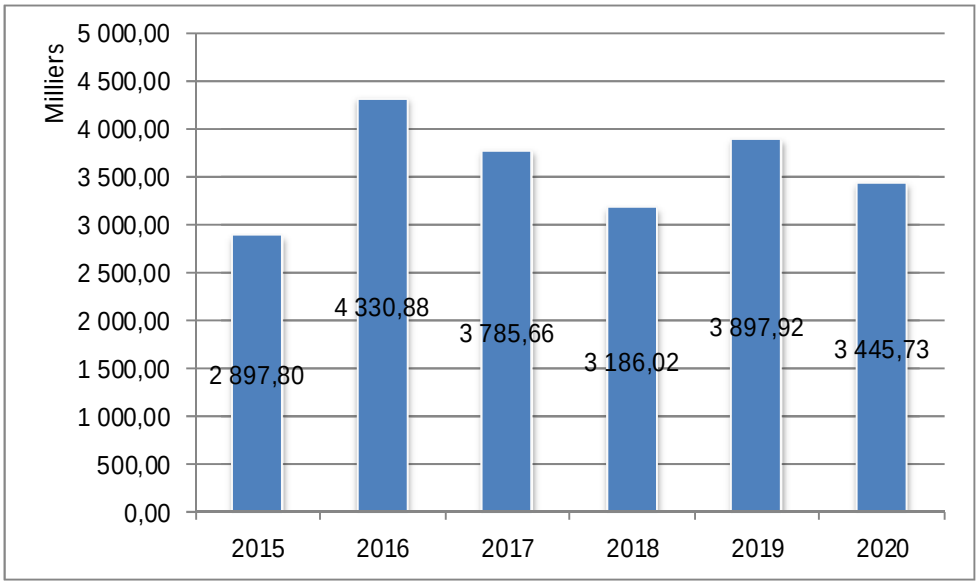

Figure 4 Evolution de l'épargne brute de 2015 à 2020

L'épargne brute est utilisée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement. Les prévisions pour les exercices à venir, et donc applicables à 2022, tendent vers des résultats d'épargne brut moins importants que ceux qu'a connus la collectivité au cours du dernier mandat, et ce notamment compte-tenu de l'accroissement des charges de fonctionnement, Si l'on considère les réalisations à ce jour, une baisse de l'épargne brute est à prévoir sur l'exercice 2021.

La collectivité n'ayant pas de dette, son épargne nette (comprenant le remboursement en capital de la dette) est identique à son épargne brute.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette partie présente dans un premier temps, les orientations et projections retenues au titre des prévisions de recettes d'investissement, puis le projet faisant l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement, avant de présenter dans un dernier temps, les orientations et actions retenues en 2022 permettant notamment la poursuite de la mise en œuvre du projet communal.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de différentes natures. Les principales sont le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement versées par l'Etat ou d'autres partenaires, ou encore l'emprunt.

Concernant les prévisions de recettes au titre du FCTVA pour l'exercice 2022, c'est une inscription de près de 900 000 euros qui est faite, et ce au regard des dépenses éligibles au FCTVA et réalisées en 2021.

Autre type de recette, le reversement par la Métropole d'un capital de dette théorique pour un montant 105 641 euros. Ce montant a été arrêté dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en conséquence du transfert de compétences intervenu à la création de la Métropole en 2015. Le futur exercice marque un tournant pour ce reversement puisque 2022 sera la première année de réduction du montant de ce reversement qui sera ensuite réduit jusqu'à disparaitre en 2030.

Des subventions d'investissement qui viennent financer un projet spécifique, devraient faire l'objet de réalisation en 2022 pour un montant actuellement estimé à près de 350 000 euros.

Enfin, au titre du budget primitif, un emprunt sera inscrit mais celui-ci ne devrait pas être levé au cours de l'exercice, la collectivité devrait en effet poursuivre l'autofinancement de ses projets.

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ET AUTORISATION DE PROGRAMME

Au titre de l'exercice 2022, un projet fait l'objet d'une autorisation de programme, il s'agit de celui de la déconstruction et de la reconstruction de l'école Gustave Flaubert. Ce projet prêt dès 2017, n'a pu être lancé qu'en 2019, en raison d'une confirmation tardive des financeurs quant à leur mobilisation pour ce projet. 2022 sera une année complète de travaux, la fin des travaux sur ce projet étant prévue en 2024. L'autorisation de programme Flaubert 19-01 devrait voir une ouverture de crédits d'engagements d'investissement pour le seul exercice 2022 à un peu plus de 4 700 000 euros.

POLITIQUES COMMUNALES

Les différents projets évoqués ci-après et qui ont été retenus au regard des orientations arrêtées notamment en matière de respect de l'environnement et de démarche Cit'ergie, seront portés en section d'investissement ou en section de fonctionnement selon leur nature.

L'EDUCATION ET LA JEUNESSE

Toujours au cœur de l'action municipale, l'éducation, l'enfance et la jeunesse sont trois domaines essentiels pour lesquels la ville de Canteleu continue à se mobiliser. Ces services ont été, et sont toujours, contraints par le contexte sanitaire qui engendre pour eux la nécessité d'une adaptation quasi immédiate aux situations. Mais leur mobilisation se poursuit dans ce contexte si particulier.

Au-delà des inscriptions présentées ci-avant pour les travaux du groupe scolaire Gustave Flaubert, des travaux d'entretien et d'aménagement et des acquisitions de mobiliers font l'objet d'ouverture de crédits à hauteur de près de 125 000 euros. Par ailleurs, il sera proposé d'augmenter les montants alloués à l'acquisition de fournitures scolaires par les écoles. Cette augmentation, soumise à l'acquisition de produits éco labellisés, passe le budget dédié à un élève de niveau maternel à 37 euros et à 43 euros pour un élève de primaire. A titre d'illustration, c'est également cette logique de respect de l'environnement qui va prévaloir au renouvellement progressif des fournitures utilisées dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Par ailleurs, des crédits seront réservés pour poursuivre l'acquisition de nouveaux matériels de restauration collective. Enfin, l'implantation dans une structure jeunesse d'un auvent recouvert de panneaux photovoltaïques est à l'étude.

Concernant les accueils de loisirs et accueil de jeunes, l'exercice 2022 est anticipé sur des possibilités d'activité proches d'avant crise. Les deux bâtiments, que sont Animômes et le Local Jeunes qui accueillent les structures, ont fait l'objet d'importants travaux au cours des dernières années. Seule l'acquisition de mobiliers est donc nécessaire au cours de l'année 2022. Les crédits nécessaires à la poursuite d'actions à destination des jeunes Cantiliens telles que la prévention de la radicalisation sont reconduits voire abondés de crédits supplémentaires comme par exemple pour l'organisation des séjours de vacances. En effet, est travaillée par le service la mise en place d'une évolution de l'offre des séjours

de vacances avec une offre de séjour hivernal pour les adolescents leur permettant en contrepartie de se mobiliser notamment sur des questions environnementales.

La qualité d'accueil des plus petits au sein de la halte des P'tits Loups reste une préoccupation et voit des crédits nécessaires à l'acquisition de mobiliers ainsi qu'à de petits travaux d'aménagement.

SOLIDARITES ET COP 21

La ville poursuit sa mobilisation d'une part en faveur du respect de l'environnement et des engagements et démarches engagées en ce sens et d'autre part dans l'accompagnement des Cantiliens et notamment des plus fragiles.

Comme évoqué précédemment, les montants de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale et à son budget annexe de la Résidence Autonomie, pour un montant total de plus de 500 000 euros sont maintenus en 2022. Ces crédits vont notamment permettre le maintien des aides sociales dont peuvent bénéficier les Cantiliens mais aussi le maintien de tous les postes dédiés à l'action de ces structures qui interviennent aussi bien en matière d'accompagnement social, qu'en faveur des personnes âgées ou encore en matière de santé et de logement.

En matière d'emploi et d'insertion, les dispositifs existants sont maintenus et les crédits dédiés seront reconduits. La ville poursuit également son action directe d'acteur de l'insertion par le maintien des crédits nécessaires au recrutement de contrats aidés. Ainsi, 2 nouveaux contrats créés en 2021 sont ajoutés à ce budget primitif.

En parallèle, la ville de Canteleu poursuit ses inscriptions budgétaires en faveur de l'environnement. Deux logiques sont ici suivies. D'une part, la réservation de crédits spécifiques portant sur des démarches ou des actions ayant un impact en matière de protection de l'environnement et d'autre part, au travers de toutes les dépenses, l'orientation des crédits vers des acquisitions ou des actions inscrivant un changement de pratiques permettant ainsi de lancer des changements durables. A titre d'illustration des projets relevant de la première logique, on peut citer la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui fera l'objet d'une inscription budgétaire complémentaire en 2022 ou encore des travaux de remplacement d'éclairages traditionnels par du LED au sein de bâtiments communaux. Concernant la seconde logique, on peut citer par exemple l'évolution décidée pour l'achat de fournitures administratives de services vers des produits éco labellisés, évolution inspirée par la démarche Cit'Ergie ou encore le choix fait en matière d'achat de denrées alimentaires dans le cadre du catering des artistes de la salle de spectacle, achat pour lequel des produits biologiques et/ou locaux seront acquis l'accroissement au recours aux transports en commun dans le cadre du déplacement des accueils de loisirs et des accueils de jeunes. Au-delà de l'impact immédiat en termes d'environnement, cela permet de montrer la faisabilité de cet usage aux futures générations et ainsi d'influencer leurs futures pratiques.

Dans le cadre du projet de maraîchage urbain « Du pré à l'assiette », un prestataire a été retenu pour réaliser l'étude de faisabilité. Il sera proposé l'inscription de crédits supplémentaires pour poursuivre ce projet, notamment en termes de diagnostics.

Dans le cadre de l'appel à projet « Terrain à 1 € pour des cabinets médicaux », des travaux de dévoiement de réseaux seront également à budgéter pour permettre l'implantation optimale des futurs bâtiments.

CADRE DE VIE ET SECURITE

Le cadre de vie, la sécurité des Cantiliens restent au cœur des préoccupations de la ville et font l'objet d'inscriptions nouvelles en 2022.

Concernant le cadre de vie, le renouvellement des mobiliers urbains fait l'objet de crédits spécifiques. Des crédits importants vont être proposés pour procéder à l'élagage d'arbres sur l'ensemble du territoire de la commune. Au-delà de la croissance naturelle des arbres, cette opération d'envergure qui nécessitera d'être réalisée sur plusieurs années, est également rendue nécessaire par les conditions météorologiques. Ces dernières années, des épisodes de sécheresse et des tempêtes d'intensité certaine ont fragilisé les végétaux qui ont été soumis à des conditions extrêmes jusqu'alors exceptionnelles.

Par ailleurs, les chantiers d'engazonnement des cimetières vont se poursuivre en 2022, afin de permettre un meilleur entretien sans utilisation des produits phytosanitaires. Une réorganisation de l'équipe est également en cours de réflexion.

En matière de sécurité et de tranquillité publique, l'année 2022 va marquer une nouvelle étape de la démarche engagée par la ville en matière de vidéo protection depuis plusieurs années. Les crédits nécessaires à la création d'un centre technique permettant la centralisation des données seront réservés. Une telle structure permet notamment d'améliorer les conditions d'intervention des polices municipales et nationales.

La cybersécurité de l'infrastructure informatique communale est également un enjeu et les moyens seront mis pour la maintenir à son plus haut niveau, nonobstant l'arrivée d'un nouveau responsable du Service Informatique.

CULTURE, SPORTS ET ANIMATION DE LA VILLE

L'exercice 2022 verra la ville poursuivre sa politique en matière de soutien aux associations et de promotion de la culture et des sports.

Cet engagement se traduit aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. A titre d'illustration, les crédits dédiés aux subventions aux associations sportives devraient connaitre une augmentation en comparaison du budget primitif précédent. De nouveaux travaux et acquisitions de matériels dans les différents équipements sportifs seront proposés, avec en toile de fond le label de Canteleu « Terre de Jeux 2024 ».

Une rénovation en profondeur du terrain du stade Dupré est également nécessaire avec la reprise de la compétition du club de football après plusieurs années d'inactivité.

Les crédits nécessaires à la mise en place d'une application d'apprentissage et de découverte en ligne mise à disposition du public adhérent de la Médiathèque seront réservés en 2022. Des aménagements et travaux sont prévus au sein de la salle de spectacle.

Le projet d'ouverture d'une nouvelle classe de Musiques Actuelles à la Maison de la Musique et de la Danse est envisagé pour ce budget primitif.

BUDGET ANNEXE DES CENTRES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Pour l'exercice 2022, le budget annexe devrait s'équilibrer aux environs de 150 000 euros.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes anticipées sont uniquement constituées des loyers versées par les entreprises occupant les locaux. Concernant les dépenses de fonctionnement, celles-ci sont liées à la fois à la gestion même de locaux appartenant à des copropriétés et à des travaux de maintenance ou d'entretien qui pourraient être nécessaires.

Au titre des dépenses d'investissement, sont inscrits des crédits si des travaux de cette

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-107/21

OBJET : Subventions aux associations et organismes

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7,
- La délibération n°DE 141/20 du 16 décembre 2020 adoptant le budget primitif 2021,
- La délibération n°DE 147/20 du 16 décembre 2020 portant attribution de subventions aux associations et organismes,
- La délibération n°DE 049/21 du 29 juin 2021 portant adoption du budget rectificatif du budget principal de la ville 2021,
- L'avis de la commission municipale Finances/ Economie du 12 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE:

- Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement peuvent être attribuées par la commune,
- Comme chaque année, la ville apporte son soutien au Jardin potager de Provence en lui octroyant une subvention de 150€ pour assurer la gestion et le fonctionnement des jardins familiaux,
- Une subvention de 2200€ a été inscrite au BP 2021 sur l'imputation 6574 520 SOCIAL au profit de la Confédération Syndicale des Familles, il convient de permettre le versement de cette subvention,
- Le contexte sanitaire a pu impacter encore certaines associations en 2021 et que le crédit restant de l'enveloppe du dispositif de soutien exceptionnel de la Métropole 2020/2021 est de 8604,57€,

Le Conseil Municipal décide par 28 voix pour et 2 non participations au vote (Mme RENAULT et M. BUREL) :

- d'attribuer les subventions et d'autoriser leur versement selon les informations suivantes :

Nom de l'association	**Nature de la subvention**	**Montant**	**Imputation**
JARDINS POTAGERS DE PROVENCE	Subvention de fonctionnement	150€	6574 830 VRU
CSF	Subvention de fonctionnement	2200€	6574 520 SOCIAL
JEUX PASSION	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	500€ *500€*	6748 415 SPORT
COMITE DES FÊTES	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	500€ *500€*	6748 415 SPORT
CANTELEU INITIATIVE MONTAGNE	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	2000€ *2000€*	6748 415 SPORT
SO GRAPP	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	400€ *400€*	6748 415 SPORT
HANDBALL CLUB DE CANTELEU	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	400€ *400€*	6748 415 SPORT
CANTELEU TENNIS CLUB	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	2000€ *2000€*	6748 415 SPORT
MUSHIN NO DOJO	Subvention de fonctionnement *dont fonds Métropole Rouen Normandie*	800€ *800€*	6748 415 SPORT

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10781H1-DE

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-108/21

OBJET : Déconstruction et reconstruction du groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°2 - Terrassement, fondations et gros œuvre - Avenant n°4 et 5 - Autorisation de signature

VU :

- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération n°DE-17/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 mas 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (nomme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- La délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- La délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- La délibération n°DE-22/20 et DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- La délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,
- La délibération n°DE031/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 30 mars 2021 portant sur l'avenant n°1 au lot n°2 pour des travaux complémentaires : la fouille pour fondations et évacuation des terres excédentaires,
- La délibération n°DE-075/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 29 juin 2021 portant sur l'avenant n°2 au lot n°2 pour des travaux complémentaires : démolition des vestiges existants sur l'emprise de l'école élémentaire, évacuation des gravats et remblaiement avec des matériaux existants,
- La délibération n°DE-102/21 prise par le Conseil Municipal en séance du 29 septembre 2021 portant sur l'avenant n°3 pour des travaux complémentaires : Création d'une réservation pour les réseaux de chaleur (80X50) en chaufferie.
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 09 novembre 2021,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 09 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE:

Il convient d'intégrer des travaux complémentaires au lot n°2 – Terrassement – Fondations et Gros Œuvre comme suit :

- Extension de la base vie pour créer un espace « maison du projet » demandé par l'ANRU. Le local sera en location sur la durée des travaux des écoles et du restaurant. La surface sera de 25 m² pour accueillir différentes animations et ateliers. Le montant de cette prestation est de 15 742,12 € HT soit 18 890,54 € TTC (avenant n° 4),

- Mise à disposition d'une entreprise de gardiennage sur le chantier sur une durée de 1 mois du 24 septembre au 25 octobre 2021, le temps que le bâtiment soit fermé, que les 3 caméras de surveillance reliées à un central et les éclairages à détection soient mis en service. Cette situation fait suite aux actes malveillants à répétition. Le montant de cette prestation est de 8 538,76 € HT soit 10 246,51 € TTC (avenant n° 4),

- Démolition et reprise de l'ensemble des massifs en béton des fondations des poteaux du préau, suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 6 052,59 € HT soit 7 263,11 € TTC (Avenant n°5).

Le montant du marché de 580 519,41 € HT (696 623,29 € TTC) après les avenants n°4 et 5 se trouve porté au montant de 610 852,88 € HT (733 023,46 € TTC) soit un écart de plus de 8,29 % au regard du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants n°4 et 5 du marché conclu avec le titulaire du lot n°2 : CARTIER LHOTELLIER portant sur les travaux complémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10793H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 04

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Cartier Lhotellier Bâtiment – ZI du manoir – 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 35 74 36 71 cartier@lhotellier.fr SIRET : 504 177 759 00058

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 2 : Terrassement – Fondations – Gros Œuvre

- Date de la notification du marché public : **05-01-2021**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (bâtiment maternelle)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 564 106,10€
  - Montant TTC : 676 927,32€

Montant de l'avenant n°01 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 8 168,58€
  - Montant TTC : 9 802,30€
  - % d'écart introduit par l'avenant : 1,4%

Montant de l'avenant n°02 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 6 654,92€
  - Montant TTC : 7 985,90€
  - % d'écart introduit par l'avenant : 2,63%

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 589,81€
- Montant TTC : 1 907,77€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,91%

Nouveau montant du marché public après avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 580 519,41€
- Montant TTC : 696 623,29€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Extension de la base vie. Demande de la Ville de Canteleu
- Mise à disposition d'une entreprise de gardiennage du 24 Septembre au 25 octobre 2021 suite aux tentatives malveillantes de dégradations du site.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 280,88€
- Montant TTC : 29 137,05€
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,21%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 604 800,29€
- Montant TTC : 725 760,35€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets Cartier Lhotellier Bâtiment	**Blangy sur Bresle, Le 24 Septembre 2021**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 05

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

Cartier Lhotellier Bâtiment – ZI du manoir – 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 35 74 36 71 cartier@lhotellier.fr SIRET : 504 177 759 00058

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 2 : Terrassement – Fondations – Gros Œuvre

- Date de la notification du marché public : **05-01-2021**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (bâtiment maternelle)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 564 106,10€
  - Montant TTC : 676 927,32€

Montant de l'avenant n°01 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 8 168,58€
  - Montant TTC : 9 802,30€
  - % d'écart introduit par l'avenant : 1,4%

Montant de l'avenant n°02 :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 6 654,92€
  - Montant TTC : 7 985,90€
  - % d'écart introduit par l'avenant : 2,63%

Montant de l'avenant n°03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 589,81€
- Montant TTC : 1 907,77€
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,91%

Montant de l'avenant n°04 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 24 280,88€
- Montant TTC : 29 137,05€
- % d'écart introduit par l'avenant : 4,01%

Nouveau montant du marché public après avenants n°01 à n°04 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 604 800,29€
- Montant TTC : 725 760,35€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- Démolition et reprise de l'ensemble des massifs

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 052,59€
- Montant TTC : 7 263,11€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,29%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 610 852,88€
- Montant TTC : 733 023,46€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets Cartier Lhotellier Bâtiment	**Blangy sur Bresle, Le 06 octobre 2021**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, Mme LE BRUN, M. LEVILLAIN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
Mme DEMEILLIEZ, M. GLARAN, Mme LERICHE, M. COQUE, M. GALLET, M. DEBONNAIRE, Mme PARIN, M. GARCIA, Mme RENAULT, M. BENARD, Mme FRESSENGEAS, Mme GRIEUX, M. DELAHAYE, M. LECLERC, Mme ADAM, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-109/21

OBJET : Déconstruction et reconstruction du Groupe Scolaire Flaubert - rue de Versailles à Canteleu - Lot n°7 - Menuiseries extérieures - Avenant n°1 - Modification des prestations sur l'ensemble menuisés et châssis - Autorisation de signature

VU :

- le Code de la Commande Publique,
- la délibération n°DE-17/19 par le Conseil Municipal en séance du 18 mars 2019 pour la démolition et la reconstruction des écoles Gustave Flaubert à énergie positive (nomme BEPOS) – rue de Versailles à Canteleu, l'adoption du programme prévisionnel, lancement du concours et la désignation des membres du jury de concours,
- la délibération n°DE-99/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 25 septembre 2019 pour la désignation du maître d'œuvre,
- la délibération n°DE-150/19 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2019, relative aux travaux de déconstruction-désamiantage,
- les délibérations n°DE-22/20 ET DE-24/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 8 juin 2020 portant respectivement sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur son règlement intérieur,
- la délibération n°DE-150/20 prise par le Conseil Municipal en séance du 18 décembre 2020 relative à la désignation des entreprises des différents lots,-
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 09 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE:

- Il convient d'intégrer des travaux complémentaires au lot n°7 – Menuiseries extérieures mixtes bois/aluminium, un nouvel ensemble menuisé suite à des erreurs de la DPGF (en plus et moins value) pour un montant de 3 281,00 € HT soit 3 937,20 € TTC.

- Le montant initial du marché de 242 410,00 € HT (290 892,00 € TTC) se trouve porté au montant de 245 691,00 € HT (294 829,20 € TTC) soit un écart de plus de 1,35 % au regard du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer l'avenant n°1 au marché conclu avec le titulaire du lot n°7- FARS portant sur les travaux complémentaires susvisés.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982
DELIBERATION EXECUTOIRE
Exécutoire le : 26/11/2021
Affichage le : 29/11/2021
Notification le : 29/11/2021
Préfecture le : 26/11/2021
ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10795H1-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE CANTELEU - Direction des services techniques - 13 Place Jean Jaurès - BP11 - 76380 CANTELEU
Tél : 02 32 83 40 14 – j-leroy@ville-canteleu.fr - SIRET 217 601 574 00163

B - Identification du titulaire du marché public

SARL Fermetures Automatismes Roussel – 106 rue Edmond Spalikowski – 76690 Clères
Tél : 02 35 76 82 05 – chantier@fars.fr - SIRET : 483 445 821 00026

C - Objet du marché public

- Objet du marché public : Déconstruction et reconstruction des écoles Flaubert
Lot n° 7 : Menuiseries extérieures mixtes bois/ Aluminium

- Date de la notification du marché public : **23-12-2020**

- Durée d'exécution du marché public : **Tranche ferme (bâtiment maternelle)**
Préparation : 2 mois **Exécution : 12 mois**

- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 242 410,00€
  - Montant TTC : 290 892,00€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification de prestations au DPGF, articles en plus-value et moins-value relatifs aux ensembles menuisés et châssis :
Plus-Value : Poste 07-4-3-2 4 Ensemble menuisé 3260/2030 avec 2 ouvrants
Plus-Value : Poste 07-4-3-2 5 Ensemble menuisé 2460/2030 avec 1 ouvrant
Moins-Value : Poste 07-4-3-4 2 Ensemble menuisé fixe 2460/2000
Moins-Value : Poste 07-4-3-3 2 Ensemble châssis 1 vt 1870/2000 avec 1 ouvrant

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 281,00€
- Montant TTC : 3 937,20€
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,35%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 245 691,00€
- Montant TTC : 294 829,20€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Ets Fars	**Blangy sur Bresle, Le 21-10-2021**	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : …… , le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……..……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-110/21

OBJET : Ancienne Route de Duclair - Renforcement du réseau électrique basse tension - Convention de servitude avec Enedis - Parcelles AX 0076 et AX 0040 - Autorisation de signature

VU :

- La loi du 15 juin 1906 portant sur les distributions d'énergie,
- Le Code de l'Énergie et sa partie législative codifiée par ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 09 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE:

- Enedis doit renforcer son réseau électrique basse tension, ancienne Route de Duclair sur les parcelles cadastrées AX 0076 et AX 0040 afin de permettre le raccordement des équipements sur la commune de Canteleu,

Il est nécessaire de passer une convention de servitudes pour ces parcelles avec Enedis pour définir les dispositions techniques et financières de l'opération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.

Les frais d'acte sont à la charge d'Enedis.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10814H1-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Canteleu

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/044907 76157P0146 Renfo BT et "BIG-DATA" AVENUE DE VERSAILLES CANTELEU D

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....**
Demeurant à : **MAIRIE - 13 PLACE JEAN JAURES, 76380 CANTELEU**
Téléphone : **02.32.83.40.00**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Canteleu		AX	0076	ANCIENNE ROUTE DE DUCLAIR ,	
Canteleu		AX	0040	ANCIENNE ROUTE DE DUCLAIR ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DATE

SIGNATURE

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
CANTELEU

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/07/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale
Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

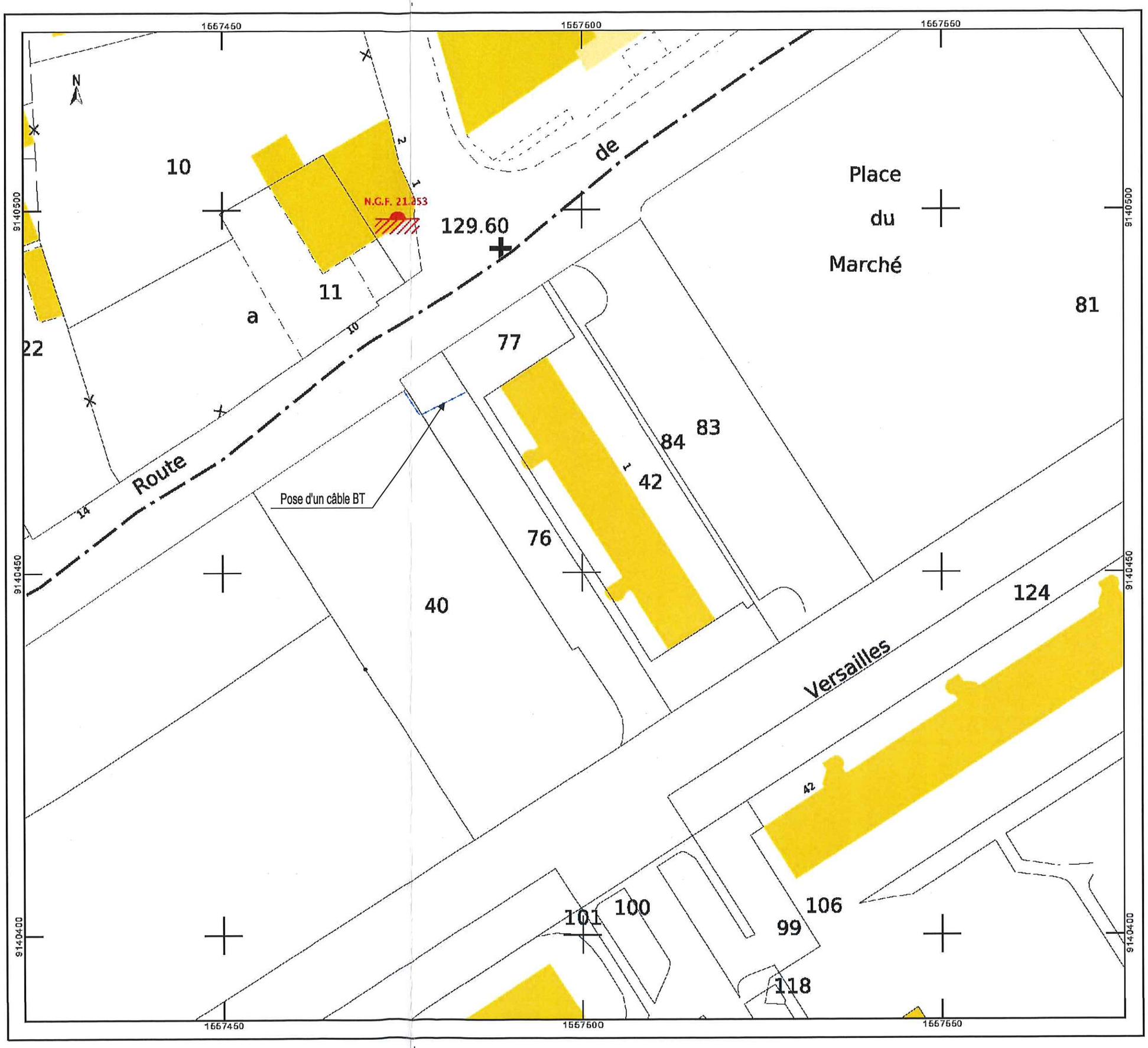

Département de la
SEINE-MARITIME

Arrondissement de
ROUEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CANTELEU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

Le 22 novembre 2021 à 17:30, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Mme BOULANGER Mélanie.

Étaient présents : 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

Mme BOULANGER, Maire ;
Mme ELIE, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. COLAK, Mme BARÉ, M. CONFAIS, Adjoints au maire ;
M. GLARAN, Mme FRESSENGEAS, Mme PARIN, Mme RENAULT, Mme DEMEILLIEZ, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, Mme ADAM, M. GALLET, M. DELAHAYE, Conseillers Municipaux.
Étaient représentés :
M. BUREL a donné pouvoir à M. BENARD, Mme CARON a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE,
M. HARRANDO a donné pouvoir à M. CONFAIS, M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN,
Mme CLERO a donné pouvoir à M. GALLET, M. GUYON a donné pouvoir à Mme ELIE,
Mme BAPTISTE a donné pouvoir à Mme BOULANGER.

N° ACTE : DE-111/21

OBJET : Clos aux Moines - Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique - Convention de servitude avec Enedis - Parcelle AL 0672 - Autorisation de signature

VU :

- La loi du 15 juin 1906 portant sur les distributions d'énergie,
- Le Code de l'Énergie et sa partie législative codifiée par ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011,
- L'avis de la commission municipale Cadre de Vie du 09 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE:

- Enedis doit améliorer la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique, Clos au Moines sur la parcelle cadastrée AL 0672 afin de permettre le raccordement des équipements sur la commune de Canteleu,

Il est nécessaire de passer une convention de servitudes pour ces parcelles avec Enedis pour définir les dispositions techniques et financières de l'opération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous les documents afférents.

Les frais d'acte sont à la charge d'Enedis.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures …

Le Maire

Mélanie BOULANGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet **acte** peut faire l'objet**, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :
- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 26/11/2021

Affichage le : 29/11/2021

Notification le : 29/11/2021

Préfecture le : 26/11/2021

ID DEMAT : 076-217601574-20211122-lmc1H10815H1-DE

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Canteleu

Département : SEINE MARITIME

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/059870 RO RACCORDEMENT IRVE LIDL 3053

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Guillaume Meurillon, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa) M. OU ME.....,**
ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....
Demeurant à : **MAIRIE 0013 PL JEAN JAURES, 76380 CANTELEU**
Téléphone : **.....**
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du….

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Canteleu		AL	0672	CLOS AUX MOINES ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- ☐ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .....
- ☐ exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 152 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ☐ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CANTELEU représenté(e) par son (sa) M. OU ME....., **ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par**	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :
SEINE MARITIME

Commune :
CANTELEU

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 11/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A dater et signer SVP

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
P.T.G.C. Rouen
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Cité administrative 76037
76037 ROUEN CEDEX 1
tél. 02 32 18 92 11 -fax
ptgc.seine-maritime@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

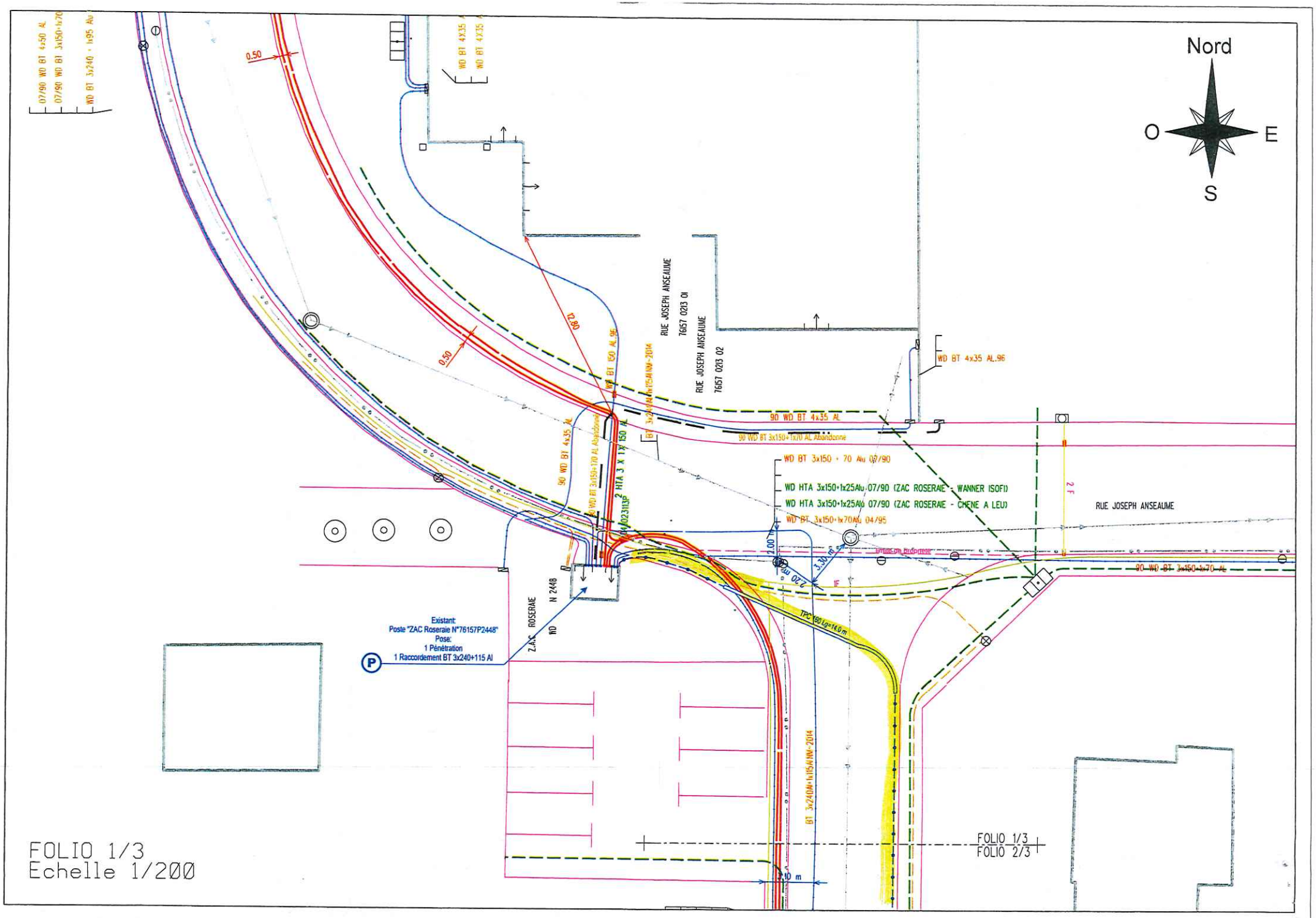

FOLIO 1/3
Echelle 1/200

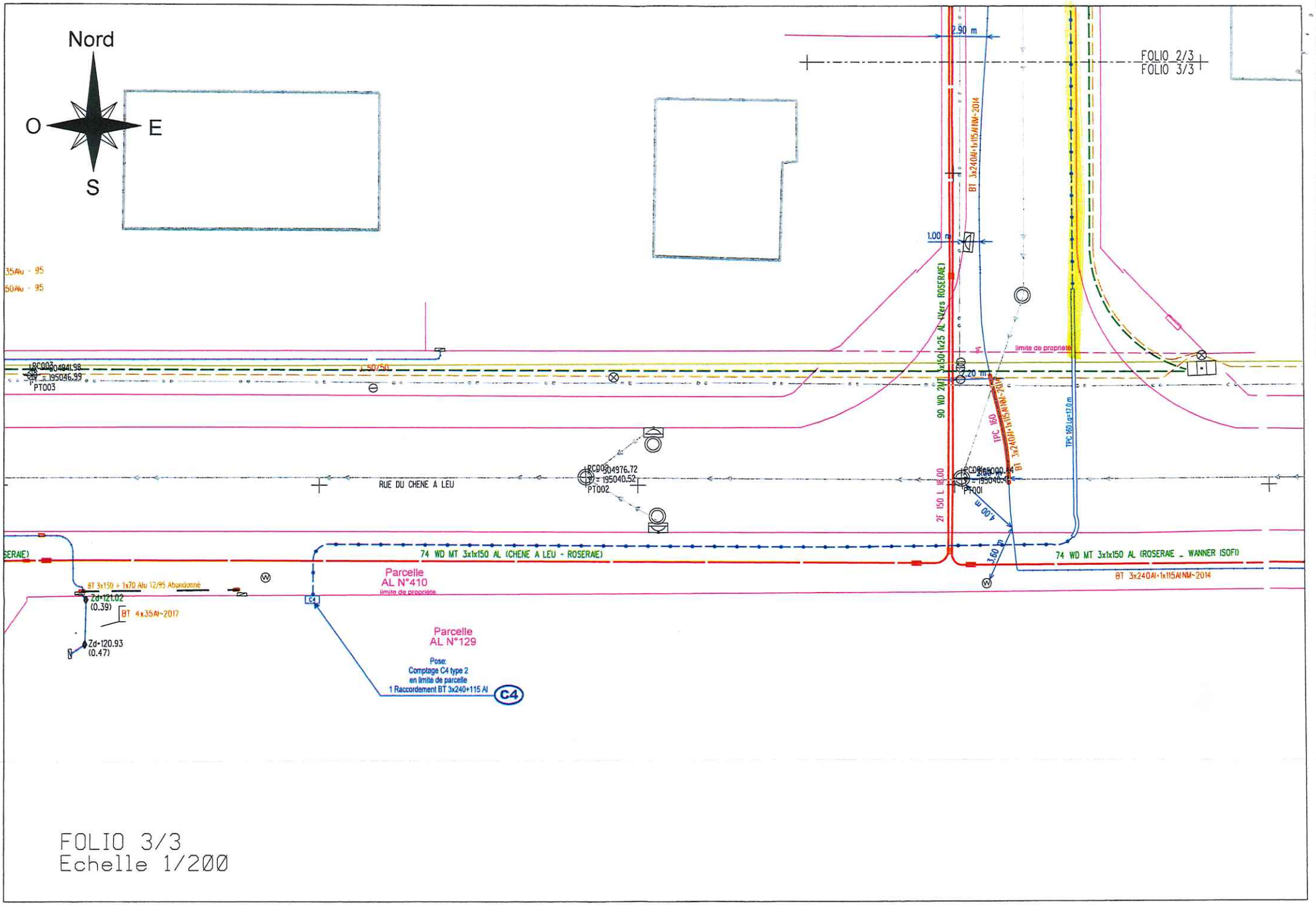

FOLIO 3/3
Echelle 1/200

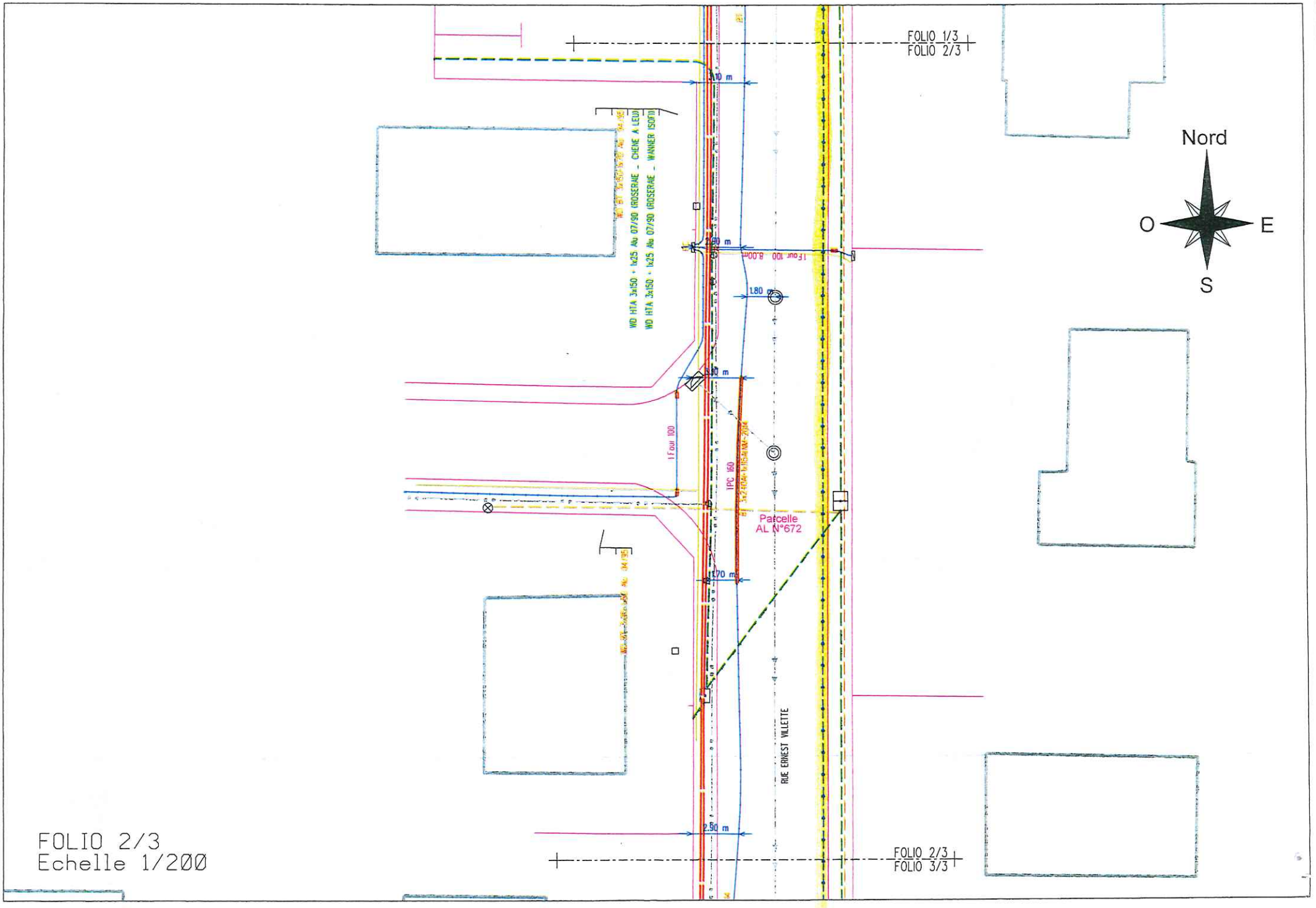

FOLIO 2/3
Echelle 1/200